

3. LE PROCESSUS D'INSCRIPTION

3.1 L'inscription à l'échelle nationale

Depuis 2003, une démarche préliminaire a été engagée auprès de la Confédération et de l'ICOMOS, organisme conseil de l'UNESCO, en vue du lancement de la candidature de Lavaux pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le vignoble de Lavaux, après évaluation au niveau national, a été retenu par la Confédération pour figurer sur la liste indicative des objets que la Suisse a l'intention de présenter à l'UNESCO ces prochaines années. Premier de la liste, Lavaux sera présenté pour la session 2006.

3.2 Création de l'Association AILU

Afin d'initier le dossier d'inscription de Lavaux, il a été nécessaire de constituer un organisme pilote, l'AILU (Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO). Celle-ci a nommé un Comité, composé des personnalités et compétences suivantes :

- Bernard Bovy, Président, vigneron, Syndic de Chexbres
- Catherine Nicod, déléguée de la Société d'Art Public (SAP)
- Florence Siegrist, Préfet du District de Lavaux
- Philippe Biéler, ancien Conseiller d'Etat
- Jean-Luc Blondel, vigneron à Cully
- Conrad Briguet, Secrétaire, Directeur ProConseil - Prométerre
- Gérald Monney, Trésorier, La Tour-de-Peilz
- Alain Neyroud, vigneron, ancien Syndic de Chardonne
- Eric Teysseire, Conservateur cantonal des monuments et sites

3.3 Le dossier de candidature

Depuis mars 2005, le comité de candidature de l'AILU a entrepris la mise sur pied du dossier de candidature qui comprend 6 principaux chapitres que sont l'identification du Bien, sa description, la justification de l'inscription, l'état actuel de conservation et la gestion du Bien et son suivi. Ce dossier est constitué du rapport de présentation et ses annexes. Il sera déposé à la fin décembre 2005 à l'Office fédéral de la culture (OFC).

3.4 Le traitement du dossier

L'OFC transmet le dossier de Lavaux à l'ambassadeur de Suisse à l'UNESCO qui le remet officiellement avant le 1^{er} février 2006. Des experts de l'ICOMOS et de l'UICN sont nommés pour étudier le dossier et visiter le site dès l'été 2006. Un certain nombre de remarques seront transmises par l'expert au comité de l'AILU afin de corriger, voire compléter le dossier en vue d'une décision finale du comité UNESCO prévue en juillet 2007.

3.5 La gestion du site

Une fois inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Lavaux met en place un plan de gestion du site, destiné à en assurer principalement sa pérennité. Les principales composantes de ce plan de gestion sont déjà inscrites dans le cadre du dossier candidature. Elles sont complétées tout au long de sa mise en oeuvre.